

Article 1. : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

a) Collège : le Collège communal.

b) Liste des "Associations communales tubiziennes et des Autorités publiques" :

- Amicales et Associations de parents des écoles communales ;
- Centre Culturel de Tubize (C.C.T.) ;
- Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de Tubize ;
- Comité de Jumelage ;
- Commission consultative communale des Aînés (C.C.C.A.)
- Communes de la zone Ouest Brabant wallon (Braine-le-Château, Ittre et Rebecq) ;
- Communes de la zone de la Haute Senne (Braine-le-Comte, Ecaussines, Le Roeulx et Soignies) ;
- Croix-Rouge (uniquement dans le cadre des dons de sang) ;
- Maison des Jeunes "Antistatic" ;
- Province du Brabant wallon ;
- Régies communales ;
- Zone de Police (Ouest Brabant wallon) et son amicale.

c) Association tubizienne : toute association ou personne morale qui ne poursuit pas un but de lucre, dont le siège social se situe sur le territoire de la Commune de Tubize et/ou qui exerce principalement ses activités sur le territoire de la Commune de Tubize, et qui est reconnue comme telle par le Collège communal.

d) Autre association : toute association ou personne morale qui ne poursuit pas un but de lucre, dont le siège social ne se situe pas sur le territoire de la Commune **ET** qui n'exerce pas principalement ses activités sur le territoire de la Commune de Tubize ou n'est pas reconnue comme Association tubizienne par le Collège communal.

e) Liste des festivités publiques : la liste, officiellement arrêtée par le Collège communal, des fêtes et activités dont la tenue revêt une importance particulière pour la population.

Article 2. : Principe du Règlement

La Commune accorde temporairement l'occupation des locaux communaux, le prêt du matériel communal, et l'aide du personnel communal aux Associations communales tubiziennes et Autorités publiques, aux Associations tubiziennes et aux autres Associations.

Pour des motifs adéquats, le Collège peut refuser de donner l'accord visé à l'alinéa précédent.

En aucun cas le matériel ne sera prêté à des particuliers, ou à des sociétés commerciales.

Article 3. : Introduction d'une demande

§ 1 : Les demandes doivent être introduites par écrit au moyen du formulaire ad hoc dressé par l'Administration communale au minimum 4 semaines et au maximum 1 an avant l'activité.

§ 2 : Les activités communales sont prioritaires.

§ 3 : Le prêt du chapiteau n'est pas accordé entre le 20 décembre et le 15 mars, sauf s'il est chauffé.

Article. 4. : Redevance et caution

§ 1 : Les services communaux visés à l'article 2 sont fournis moyennant le paiement d'une redevance fixée par le présent Règlement.

Lors de la fourniture de certains services, une caution peut être réclamée.

La preuve du paiement doit être présentée au responsable communal chargé de la fourniture du service.

§ 2 : En cas de renoncement aux services communaux moins de 8 jours avant l'événement, la redevance reste due.

§ 3 : En cas de renoncement aux services communaux moins d'un mois avant l'événement, la caution reste due.

§ 4 : En cas de prêt du chapiteau, du podium mobile, ou du podium démontable, une caution de 200€ sera réclamée.

§ 5 : En fonction de l'importance de l'aide des services communaux, la Commune peut librement fixer le montant d'une caution particulière au bénéficiaire.

§ 6 : La caution est restituée au bénéficiaire dans les 15 jours suivant la fourniture des services communaux, sauf si le préposé chargé de l'entretien du matériel et/ou des locaux communaux constate des dégâts et fait un rapport à l'Administration.

Article. 5. : Tarification des locaux, du matériel et de la prestation des services communaux

§ 1 : Les Associations communales et autorités publiques, ainsi que les activités faisant partie de la liste des festivités publiques, bénéficient d'une remise totale sur la tarification des locaux, du matériel et de la prestation des services communaux.

§ 2 : Tarification des locaux communaux pour les Associations tubiziennes

Le tarif A s'entend par jour d'occupation du local et est applicable pour :

- *Les manifestations exceptionnelles où des boissons ou objets divers sont vendus au public en vue d'en tirer profit ;*
- *Les manifestations pour lesquelles un droit d'entrée de plus de 2€ est perçu ;*
- *L'organisation de repas payants ou non-payants telles que les soirées privées pour les membres d'un groupement.*

Le tarif B s'entend par heure entamée et est applicable pour les réservations desdits locaux au moins une heure par semaine.

Le tarif C s'entend par heure entamée et est applicable pour les réservations dans les cas non visés par les tarifs A et B.

Salles	Tarif A	Caution	Tarif B	Tarif C
Renard	285€ par jour	130€	5€ de l'heure	10€ de l'heure
Square Larcier	285€par jour	130€	5€ de l'heure	10€ de l'heure
Réfectoire Square Larcier	/	/	5€ de l'heure	10€ de l'heure
Réfectoire Wautrequin	285€ par jour	260€	5€ de l'heure	10€ de l'heure
Salle de sport de Saintes	/	/	5€ de l'heure	10€ de l'heure
Autres locaux	57€ par jour	130€	5€ de l'heure	10€ de l'heure

Pour les autres Associations, le tarif équivaut à 150% du tarif réservé aux Associations tubiziennes

§ 3 : Tarification du matériel et de la prestation des services communaux pour les Associations tubiziennes

La colonne A reprend le coût de location du matériel

La colonne B reprend le coût de location du matériel et de la livraison

La colonne C reprend le coût de location du matériel, la livraison et le montage/placement par le service technique

Service	A	B	C
Prêt de 10 bancs et 5 tables (220 x 70)	17€	87€	/
Prêt de 20 bancs et 10 tables (220 x 70)	17€	157€	/
Prêt de 30 bancs et 15 tables (220 x 70)	17€	157€	/
Prêt de 23 tables grises (220 x 80)	32€	242€	/
Prêt de chaises par 100 (maximum 300)	22€	92€	/
Urnes et/ou isoloirs	11€	81€	/
Fourniture, montage et démontage du chapiteau (y compris l'éclairage et l'électricité au besoin).	/	/	1755€
Fourniture, montage et démontage du podium mobile	/	/	296€
Fourniture, montage et démontage du podium démontable bâché	/	/	989€
Fourniture, montage et démontage du plancher 4 x 4 m	/	/	255€
6 praticables de 1 x 2 m, haut. 40 cm à 1 m	17€	157€	/
Fourniture d'un bus communal avec chauffeur (une journée, maximum 100 km) Service indisponible actuellement.	/	/	433€
Fourniture d'un camion communal avec chauffeur (une journée sur le territoire national)	/	/	433€
Roulotte sanitaire	/	/	247€
Tente de réception	/	/	578€
Barrières Nadar et signalisation de sécurité (sauf pénalités de retard)	Gratuit		
Main d'œuvre pour le montage de chalets (pour 2 chalets)	/	/	280€

Pour les autres Associations, le tarif équivaut à 150% du tarif réservé aux Associations tubiziennes

§ 4 : Prestations supplémentaires

En fonction de l'importance de l'évènement, les interventions des forces de l'ordre et du service incendie pourront être facturées, et le coût de main d'œuvre sera ajouté au montant total. Le tarif est fixé comme suit (par personne et par heure entamée) :

Intervention du Service technique	35€/heure
Intervention des Gardiens de la paix	35€/heure

Article. 6 : Usage des services communaux

§ 1 : L'occupation des locaux et l'utilisation du matériel se fera "en bon père de famille". Les bénéficiaires devront respecter les conditions particulières d'usage ou d'occupation fixées par des Règlements particuliers ou arrêtées, le cas échéant, par le Collège et respecter les injonctions des délégués de l'Administration.

§ 2 : Immédiatement après l'occupation, la salle sera remise en ordre et nettoyée par le bénéficiaire. Immédiatement après son utilisation, le matériel prêté sera nettoyé par le bénéficiaire.

§ 3 : En cas de non remise en état des locaux par un locataire au tarif A, un montant forfaitaire de 100 € sera déduit de la caution.

Article 7 : Validité des tarifs en vigueur

Chaque année, la Commune peut modifier les tarifs en vigueur lors de l'élaboration du budget annuel.